DÉBUT PAGE 1

**PROJET DE LOI C-81 : UN PAS EN AVANT VERS UN CANADA ACCESSIBLE**

*Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie*

**Soumis au nom de :**

DÉBUT LOGO:

LA MARCHE DES DIX SOUS DU CANADA

MARCH OF DIMES CANADA

FIN LOGO.

**Coordonnées**

**Zinnia Batliwalla, Gestionnaire nationale**

Relations gouvernementales et défense des droits

Marche des dix sous du Canada

**Courriel :** zbatliwalla@marchofdimes.ca

**Bureau :** 416-425-3463, poste 7298

DÉBUT PIED DE PAGE :

www.marchofdimes.ca

Facebook /MarchofDimesCanada

Twitter @modcanada

Instagram @marchofdimescda

YouTube /marchofdimescda

Charitable Registration No.: 10788 3928 RR0001

FIN PIED DE PAGE.

DÉBUT PAGE 2

# À propos de La Marche des dix sous du Canada

La Marche des dix sous du Canada (MDSC) est l’organisme prestataire de services à l’intention des personnes handicapées le plus important au Canada, offrant des programmes et des services aux Canadiens handicapés ainsi qu’à leurs familles et aux communautés.

La MDSC offre des services et des programmes dans l’ensemble du pays dans le cadre de quatre secteurs de programmes : les services AccessAbility®, l’engagement communautaire et les services d’intégration, les services d’aide à l’emploi, ainsi que les services d’aide à la vie autonome. La gestion de divers programmes dans différentes régions du Canada a permis à la MDSC d’acquérir une vaste compréhension des obstacles auxquels font face les personnes ayant un vaste éventail de handicaps physiques dans chaque région du Canada.

# Contexte

La MDSC a longtemps préconisé l’adoption d’une loi canadienne sur l’accessibilité puisque nous considérons qu’elle est essentielle à la réalisation de notre vision pour une « société englobant les personnes qui ont un handicap physique ». Dans le cadre de ces efforts, la MDSC a été un membre fondateur et un membre du Comité directeur de l’Alliance pour un Canada inclusif et accessible, laquelle a été financée par le gouvernement fédéral afin de tenir de vastes consultations et d’aider à l’élaboration de cette mesure législative historique. La MDSC est maintenant un organisme partenaire de l’Alliance pour une loi fédérale sur l’accessibilité (ALFA), un consortium d’organismes à but non lucratif qui travaillent afin d’assurer une loi fédérale solide et efficace.

Plusieurs gouvernements provinciaux ont également consulté la MDSC avant l’élaboration de leur propre loi sur l’accessibilité. Par exemple, la MDSC a participé à l’élaboration et à la mise en œuvre de la *Loi de 2005 sur l’accessibilité pour les personnes handicapées de l’Ontario* (LAPHO) et a été consultée avant l’élaboration de la *Loi sur l’accessibilité pour les Manitobains*.

En tant qu’organisme prestataire de services directs aux personnes handicapées dans l’ensemble du Canada, nous avons une compréhension approfondie des divers besoins des personnes ayant un handicap. En s’appuyant sur ces connaissances, la MDSC offre le programme Accessibility® Advantage (A+) qui vise à aider les entreprises et d’autres organismes à améliorer l’accessibilité et à se conformer aux lois sur l’accessibilité, plus précisément la LAPHO. La nature des services offerts comprend la conformité à la LAPHO, la consultation en matière d’accessibilité ainsi que de la formation et des ateliers sur toutes les normes relatives à la LAPHO et sur le *Code des droits de la personne de l’Ontario* en ce qui concerne les personnes handicapées.

Nous tenons à souligner le travail que l’AODA Alliance et l’ARCH Disability Law Centre ont fait et continuent de faire. Les ressources que ces organismes ont mises en place nous ont permis de mieux comprendre la loi et, par conséquent, de développer notre perspective.

DÉBUT PAGE 3

# La position de la Marche des dix sous du Canada par rapport au projet de loi C 81

La MDSC reconnaît que plusieurs principales sources de préoccupation existent en ce qui concerne le projet de loi C-81 dans sa version actuelle. De ces préoccupations, mentionnons notamment des recommandations présentées au Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées en octobre 2018. Cela dit, nous reconnaissons également que l’adoption du projet de loi est essentielle avant qu’on ne délivre un bref en vue des élections fédérales de 2019. Malgré les enjeux qui affaiblissent le projet de loi, la Loi canadienne sur l’accessibilité, il s’agit d’un pas en avant vers l’inclusion des personnes handicapées au Canada. Si la Loi canadienne sur l’accessibilité est reportée et qu’elle ne reçoit pas la sanction royale avant la délivrance du bref, le mouvement pour le droit des handicapés et les campagnes de mobilisation visant la mise en œuvre d’une loi nationale sur l’accessibilité subiraient tout un revers. Il est du point de vue de la Marche des dix sous du Canada que le projet de loi C-81, dans sa version actuelle, puisse faire beaucoup plus que s’il meurt au *Feuilleton*.

Même si nous encourageons fortement l’adoption de ce projet de loi, nous reconnaissons qu’il pourrait en faire davantage afin d’assurer un Canada accessible et sans obstacle, plus particulièrement en ce qui a trait à assurer la responsabilisation. Nous utiliserons tous les mécanismes dont nous disposons, y compris le processus d’examen présenté dans le projet de loi, en vue d’informer le gouvernement et de faire pression auprès de lui afin de veiller à ce que nos préoccupations soient prises en compte une fois la loi adoptée.

# Les points forts du projet de loi C-81 dans sa version actuelle

La Marche des dix sous du Canada a salué le dépôt du projet de loi, Loi sur l’accessibilité du Canada, en juin 2018 ainsi que ses points forts, notamment la définition du terme « handicap » qui souligne la nature interactive et dynamique de handicap et qui reconnaît les handicaps de nature permanente, épisodique ou temporaire. Il est important que la définition de handicap incluse dans la loi soit clairement définie afin d’aborder de manière efficace les problèmes complexes en matière de politiques sociales et de santé vécus par les personnes handicapées dans le cadre de la conception et de l’évaluation des programmes et des interventions politiques.

Un autre point fort du projet de loi C-81 est la définition générale du terme « obstacle ». Le projet de loi reconnaît que la communauté des handicapés est variée et que chacun fait face aux obstacles à sa façon. La loi visera donc à éliminer les obstacles au moyen de normes et de règlements.

Enfin, la MDSC reconnaît la création de postes et d’organismes additionnels pour la mise en œuvre et l’application du projet de loi C-81. Cela comprend la création du poste de commissaire national à l’accessibilité pour l’application de la loi, l’établissement d’une nouvelle Organisation canadienne d’élaboration de normes d’accessibilité qui visera à élaborer des règlements, et la nomination d’un dirigeant national de

DÉBUT PAGE 4

l’accessibilité pour donner conseil et faire rapport sur les progrès et les améliorations nécessaires.

# Sources de préoccupation à l’égard du projet de loi C-81

Comme nous l’avons déjà mentionné, nous reconnaissons qu’il existe des sources de préoccupation qui affaiblissent le projet de loi C-81. Bien que les intentions du projet de loi soient solides, il manque des mécanismes de responsabilisation qui assurent la mise en œuvre et l’application. Que ces préoccupations soient abordées ou non avant ou à la suite de l’adoption du projet de loi C-81, la Marche des dix sous du Canada continuera d’informer le gouvernement et de faire pression auprès de lui afin de veiller à ce que nos préoccupations soient prises en compte.

**Absence d’un échéancier ou d’un calendrier pour la réalisation d’un Canada sans obstacle ou la mise en œuvre d’exigences clés aux fins de la mise en œuvre de règlements afin de s’assurer que la loi reste sur la bonne voie et de pouvoir ainsi réaliser un Canada sans obstacle**

Dans sa version actuelle, le projet de loi C-81 ne prévoit pas de dates ou de calendrier pour réaliser son objectif d’un Canada sans obstacle, ni de dates ou de calendrier pour la mise en œuvre d’exigences clés au-delà de l’exigence selon laquelle l’Office des transports du Canada (OTC), le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) et le gouvernement doivent prendre au moins un règlement en matière de plans sur l’accessibilité, de processus de rétroaction ou de rapports d’étape dans les deux premières années suivant l’entrée en vigueur de la loi.

Les calendriers permettent aux organisations telles que la Marche des dix sous du Canada de s’assurer que des engagements sont pris et que le gouvernement ainsi que les organismes réglementés sont tenus responsables. Assurer l’accessibilité n’est pas la responsabilité d’un seul ministère ou organisme ou d’une seule entité. Cela exige de tous les organismes, organisations et individus d’adopter et de mettre en œuvre une optique en vue d’éliminer et de prévenir, de manière active et continue, les obstacles auxquels font face les personnes handicapées. Étant donné que les priorités changent sans cesse, un objectif commun pour la réalisation de l’accessibilité et la mise en œuvre d’exigences clés est nécessaire afin d’assurer une progression continue vers la réalisation de l’accessibilité.

**Présence d’un libellé permissif qui n’exige pas la mise en œuvre ou l’application de la loi de la part du gouvernement**

Le projet de loi C-81 autorise le gouvernement du Canada à promouvoir l’accessibilité, mais sans l’exiger à le faire. Le projet de loi serait plus solide et plus efficace si son libellé exigeait que le gouvernement et d’autres organisations élaborent et appliquent des exigences en matière d’accessibilité.

DÉBUT PAGE 5

**Absence d’un engagement visant à assurer que les fonds publics ne sont pas utilisés pour créer ou perpétuer davantage les obstacles**

Bien qu’il soit important que la loi prévoie des engagements qui permettent aux organisations de tenir le gouvernement responsable de ses engagements, le gouvernement doit également pouvoir tenir ses partenaires, au-delà des organismes réglementés, responsables en veillant à ce que les fonds publics transférés ou dépensés ne soient jamais utilisés pour créer ou perpétuer des obstacles liés aux personnes handicapées.

**Fragmentation entre le CRTC, l’OTC et le commissaire à l’accessibilité pour assurer la conformité**

Présentement, la question en matière de conformité est divisée entre le commissaire à l’accessibilité proposé, l’OTC et le CRTC. Le fait de partager la responsabilité de la conformité et de l’application de la loi entre ces trois entités pourrait créer un manque en matière de responsabilisation. Afin de rendre le projet de loi C-81 plus efficace, il faudrait prendre en considération la centralisation de la surveillance de la conformité et du traitement des plaintes au sein de la Commission en matière d’accessibilité.

FIN DU DOCUMENT.